



REGLEMENT DU JEU SYNERGIE

FC NANTES – 2 x 2 places à gagner pour le match PSG/FCN

Jeu du 8 novembre 2021 au 16 novembre 2021
Facebook

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le Jeu se déroulera du lundi 8 novembre 2021 à partir de 10h00 jusqu'au mardi 16 novembre 2021 à 8h00. Il sera suivi d'un tirage au sort le mardi 16 novembre 2021 à 10h. L'annonce des deux gagnants aura lieu le mardi 16 novembre 2021 à 12h30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille, ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu, désirant remporter 2 places pour le match PSG/FC Nantes le samedi 20 novembre 2021 à 17h au Parc des Princes.

Pour participer au Jeu sur Facebook (Synergie) les utilisateurs doivent :

- « Aimer/Suivre » les pages Facebook de Synergie et du FC Nantes aux adresses suivantes :

- <https://www.facebook.com/SynergieGroupe>,
- <https://www.facebook.com/fcnantes/>

- Et « Aimer » la publication du Jeu sur Facebook uniquement.

- Et Identifier 2 amis en commentaire de la publication Facebook.

Le Jeu sera également annoncé sur le compte Instagram de Synergie en post et en story.

La participation au tirage au sort requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par

personne. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer au tirage au sort, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Les deux gagnants seront désignés le mardi 16 novembre 2021 à 12h30 sur la publication du Jeu Facebook, en story Instagram et dans le commentaire du post Instagram.

Le tirage au sort sera effectué par la société SYNERGIE parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation, à savoir « aimer/suivre » les pages Facebook de Synergie et du FC Nantes, « aimer » la publication du Jeu sur Facebook et avoir identifié 2 amis sur cette dernière.

ARTICLE 4 : LOTS

Les deux gagnants qui auront été désignés par tirage au sort remporteront chacun 2 places d'une valeur unitaire de 133€ TTC pour le match PSG-FC Nantes le samedi 20 novembre 2021 à 17h au Parc des Princes, soit un lot d'une valeur totale de 226€ TTC par gagnant.

Le lot ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Le nom des gagnants sera communiqué officiellement le mardi 16 novembre 2021 à 12h30 sur le compte Facebook Synergie à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/> et sur le compte Instagram de Synergie et dans le commentaire du post Instagram et en story <https://www.instagram.com/Synergiegroupe/?hl=fr>.

Les deux gagnants seront contactés par message privé Facebook et devront donner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, date de naissance pour vérifier s'ils sont bien majeurs) afin de pouvoir récupérer le lot. Synergie prendra alors contact avec les gagnants par mail pour lui expliquer la marche à suivre pour recevoir leurs places.

Le gagnant qui n'aura pas leur messagerie privée ouverte ne pourra pas être contactés.

Synergie se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de Synergie.

ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise l'annonceur à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion Facebook, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 6 : EXCLUSION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Synergie se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de dotation s'il apparaît que des dysfonctionnement et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, ou si les informations ou coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au Jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du Jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du Jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Acceptation générale

La participation au Jeu vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et

sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

8.2 Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants communiquées par ces derniers sont recueillies par Synergie en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du Jeu et pour la remise des dotations.

La communication de ces données est obligatoire pour participer au Jeu et pour la remise des dotations. A défaut, Synergie ne pourra pas prendre en compte la participation au Jeu ni remettre une quelconque dotation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, et au règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris (dpo@Synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site www.Synergie.fr. En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site www.Synergie.fr

Les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu et la remise des dotations seront réputés avoir renoncé à leur participation et à la dotation.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet www.Synergie.fr et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE – Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou

sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

Il est par ailleurs précisé que la promotion du présent Jeu-concours n'est ni gérée ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.